



Délibération 2019-38
Conseil d'administration du 20 septembre 2019

Objet : demande de la maison de retraite du Val d'Ysieux (95) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

La maison de retraite du Val d'Ysieux sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant initial de 139 225,30 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations relatives aux exercices 2012 à 2017 et maintenues à hauteur de 69 612,65 euros par la décision du conseil du 21 mars 2019 statuant sur la demande du directeur en date du 16 novembre 2018.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation,

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu la délibération n°2019-13 du 21 mars 2019 qui statue sur une première demande de remise et maintient à hauteur de 50% les majorations dues,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau, dans sa séance du 18 septembre 2019,

- Considérant la demande du directeur de la maison de retraite en date du 11 juin 2019 qui
 - indique que depuis sa prise de fonction fin 2016, l'établissement respecte le paiement mensuel des cotisations et l'ensemble de ses engagements envers la CNRACL, il a même anticipé de 3 ans le remboursement du solde de la dette
 - estime que le maintien des majorations de retard entraînerait une augmentation du prix de journée pour les résidents

- Compte tenu du fait que la maison de retraite
 - n'avait pas informé préalablement la CNRACL de l'insuffisance de trésorerie,
 - suit avec son repreneur l'EHPAD Pays de France Carnelle un plan de redressement avéré au vu de la situation actuelle des comptes financiers de la maison de retraite et de son repreneur qui
 - est à jour du paiement de ses cotisations,
 - a régularisé les majorations de retard de l'exercice 2012 pour un montant de 29 917,50 €,

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité,

- s'agissant des majorations de retard appliquées à la maison de retraite du Val d'Ysieux, reprise fin 2016 par l'EHPAD Pays de France Carnelle, sur les cotisations relatives aux exercices 2012 à 2017, d'un montant de 139 225,30 euros
- refuse d'octroyer une remise supérieure à celle décidée par la délibération n°2019-13 du 21 mars 2019 suite à la première saisine à savoir
 - remise partielle des majorations de retard à hauteur de 50 %, soit 69 612,65 euros,
 - maintien des majorations de retard à hauteur de 50 %, soit 69 612,65 euros.

Manosque, le 20 septembre 2019

Le secrétaire administratif du Conseil,



Florence Piette par intérim